



ARRÊTÉ N° SDIS01220201002122

ARRÊTÉ N°2020/0739 du 2 octobre 2020

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les déclarations de vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte 2 déclarations.

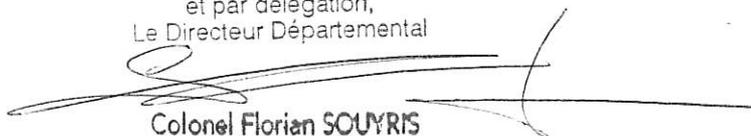
Article 2 :

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à Rodez, le 2 octobre 2020

Monsieur Jean-Claude ANGLARS
Président du Conseil d'Administration
Pour le Président
et par délégation,
Le Directeur Départemental



Colonel Florian SOUYRIS

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif	Temps de travail	Collectivité	Date de transmission	Poste à pourvoir le
V012200900109411001	Caporal de SPP Caporal chef de SPP	SPPNO	Poste vacant suite à une mobilité interne au sein de la collectivité	35h00	SDIS de L'Aveyron 12031 RODEZ Cedex 9	14/09/2020	01/01/2021
V012200900109411002	Caporal de SPP Caporal chef de SPP	SPPNO	Poste vacant suite à une mobilité interne au sein de la collectivité	35h00	SDIS de L'Aveyron 12031 RODEZ Cedex 9	14/09/2020	01/01/2021